

Comptabilité - L'assouplissement de l'IAS 39 améliore les résultats des banques

Les choix comptables opérés par les banques sont observés avec attention. Valorisation, dépréciation et reclassement des actifs constituent les sujets sensibles du moment.

Si le risque essentiel pesant sur les banques fin 2007 était lié aux subprimes, cette année la vigilance des auditeurs est de mise sur l'ensemble des activités. Au cœur des préoccupations comptables, bien sûr, la valorisation des instruments financiers à la juste valeur dans des marchés volatils ou au contraire inactifs, mais aussi la dépréciation des actifs financiers et, surtout, les reclassements du «trading book» au «banking book». Sur le premier point, l'AMF, le

Paul Duclos,
associé,
ADG
International

«Les banques qui recourent au reclassement dans le banking book dégradent moins leurs actifs et donc leurs fonds propres dans la présentation de leurs comptes.»

lement inscrits en portefeuille de transaction. C'est le fameux passage du trading book au banking book. A voir les premiers résultats annuels qui viennent d'être publiés, on constate que cette faculté a été très prisée. Ainsi, BNP Paribas, lors de la présentation des résultats 2008 le 19 février dernier, a indiqué avoir procédé au sein de la Banque de Financement et d'Investissement à des reclassements du trading book vers le banking book concernant 7,8 milliards d'actifs, principalement du fixed income, ce qui conduit à un résultat avant impôt de 78 millions d'euros. Faute de reclassement, précise la banque, l'évolution de la juste valeur aurait conduit à enregistrer des revenus négatifs de 424 millions d'euros. De même, la Société Générale, dans son communiqué du 18 février a indiqué avoir procédé à des reclassements pour une valeur de 28,6 milliards d'euros, neutralisant ainsi un effet négatif en produit net bancaire de 1,45 milliard d'euros. Natixis a annoncé de son côté qu'elle avait procédé à des reclassements pour un total de 11,5 milliards – trading et actifs financiers disponibles à la vente –, ce qui ramène les dépréciations de 380 millions à 70 millions après reclassement.

«Les banques qui recourent à cette faculté ont un intérêt évident : elles dégradent moins leurs actifs et donc leurs fonds propres dans la présentation de leurs comptes. Mais les analystes doivent pouvoir retraiter les comptes et les comparer dans le temps et avec les autres établissements du secteur. C'est pourquoi IFRS 7 impose de préciser en annexe l'information avant reclassement», précise Paul Duclos, associé du cabinet ADG international. A la lecture des premiers résultats 2008, on constate en effet que l'exception temporaire admise par l'IASB n'était pas inutile. «On se plaint aujourd'hui, avec raison, de l'effet procyclique de la combinaison de Bâle 2 et des IFRS, mais si les fonds propres des banques ont souffert de la crise, il ne faut pas oublier qu'ils s'en étaient trouvés considérablement augmentés ces cinq dernières années», rappelle ce spécialiste.

Il semblerait en effet que toutes les banques n'optent pas pour la faculté offerte par l'IASB. Un grand établissement financier international au moins y a, dit-on, renoncé. «Appliquer l'amendement de l'IASB, c'est reconnaître que les conditions de marché sont exceptionnellement difficiles et qu'on en a souffert. A l'inverse, ne pas y recourir témoigne d'une certaine résistance à la crise permettant de s'en tenir aux règles comptables classiques», souligne un observateur. La crise est sans doute aussi l'opportunité pour les banques de montrer que la combinaison de la juste valeur avec leurs principes prudents a eu les conséquences regrettables qu'elles ne cessaient de prédire depuis des années. En ce sens, le «cadeau» de l'IASB n'est qu'une juste «réparation». ■

Olivia Dufour



A voir les premiers résultats annuels des banques qui viennent d'être publiés, on constate que la faculté de passer du trading book au banking book a été très prisée.

CNC et la commission bancaire ont publié cet automne une note rappelant les principes applicables en cas de marché inactif et de recours à une valorisation sur la base d'un modèle mathématique. C'est sans doute le domaine le plus délicat pour les auditeurs, forcés d'analyser le caractère actif ou non d'un marché ainsi que les modèles de substitution qui leur sont présentés. Autre difficulté, les dépréciations. Dans une note à l'attention de ses membres, la Compagnie des commissaires aux comptes souligne que, s'agissant des actions, par exemple, le caractère significatif ou prolongé d'une baisse de cours entraînant l'obligation de dépréciation fait appel au jugement de l'entreprise, étant précisé qu'il convient de justifier les décisions de ne pas déprécier.

La troisième question porte sur l'application de l'amendement à l'IAS 39, décidé en urgence cet automne par l'IASB. Les banques européennes s'étaient en effet plaintes alors du fait que leurs concurrentes américaines disposaient d'une plus grande marge de manœuvre pour gérer la crise. L'IASB avait donc décidé de leur accorder, sous certaines conditions, et à titre exceptionnel, la possibilité de reclasser en «prêts et créances» des actifs initia-